



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 14 - du 23 juin au 1^{er} juillet 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 14 - du 23 juin au 1^{er} juillet 2008

Sommaire



CONCOURS	3
Avis - 2008-06-0045 - Concours sur titres en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien pour l'Hôpital local de Monséguir (33) - 23/06/2008.....	3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral	5
Arrêté - 2008-07-0001 - Délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète de LANGON - 30/06/2008.....	5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	9
Arrêté - 2008-07-0003 - Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 01/07/2008.....	9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	12
Arrêté - 2008-06-0043 - Délégation de signature à Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, adjointe au directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine - 23/06/2008.....	12
Arrêté modificatif - 2008-06-0044 - Délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux - 23/06/2008.....	17
Arrêté - Subdélégations de M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et spécifiques - 23/06/2008.....	18
Arrêté - 2008-07-0002 - Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - 01/07/2008	21
ELECTIONS	24
Arrêté - Détermination de la liste des bureaux de vote en vue des élections du 3 décembre 2008 au Conseil de Prud'hommes de Bordeaux - 27/06/2008	24
Arrêté - Détermination de la liste des bureaux de vote en vue des élections du 3 décembre 2008 au Conseil de Prud'hommes de Libourne - 27/06/2008	25
LOGEMENT	26
Arrêté - Nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde - 26/06/2008.....	26



CONCOURS

HOPITAL LOCAL DE
MONSEGUR

Décision du 23.06.2008

CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ SERVICE ENTRETIEN POUR L'HÔPITAL LOCAL DE MONSÉGUR (33)

LA DIRECTRICE DE L'HOPITAL LOCAL DE MONSEGUR

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°88.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 et, plus particulièrement l'article 13 (II)

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que le poste a fait l'objet d'une publication sur HOSPIMOB en vue d'être pourvu par voie de détachement ou de mutation en date du 6 mai 2008,

Considérant que cette publication n'a pas permis de pourvoir ces postes et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titres,

D É C I D E

ARTICLE 1 - Un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, SERVICE ENTRETIEN, est organisé à l'Hopital local de MONSEGUR afin de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel vacant dans cette spécialité.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires, soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 3 - L'avis de concours sera publié par affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Gironde, ainsi que par insertion au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les demandes d'inscription au concours sont recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis du concours au recueil des actes administratifs et peuvent être déposées ou adressées par envoi recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Madame La Directrice
Hôpital Local de Monségur
53 rue St jean
33580 MONSEGUR

auprès de laquelle pourront être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier et de la date du concours.

ARTICLE 5 - Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

Une demande de candidature,

Une photocopie d'une pièce d'identité justificative de leur état civil et de la nationalité française, à savoir l'une des pièces suivantes :

- copie de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso)
- copie du livret de famille régulièrement tenu à jour et revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil sachant qu'il appartient à l'usager de faire compléter le livret de famille afin qu'il soit à jour pour valoir justificatif. A défaut, cette pièce est irrecevable

- copie ou extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil,

La photocopie du diplôme dont ils sont titulaires (certificat d'aptitude professionnelle) pour exercer en qualité d'ouvrier professionnel service entretien

Un dossier professionnel comprenant :

- 1- Un curriculum vitae établi sur papier libre
- 2- Les attestations des services effectués, dûment validées par les directeurs d'établissements ou les autorités administratives compétentes et indiquant la durée et la nature des fonctions exercées,

Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire. Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées après le 31 décembre 1982, une attestation de la journée d'appel de préparation à la défense.

Deux enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat.

ARTICLE 6 - La liste des candidats autorisés à prendre part au concours, sera arrêtée par la Directrice de l'Hôpital. Il est précisé que pour tous les candidats, la non-production des pièces susvisées entraînera le rejet de la demande de candidature.

ARTICLE 7 - Le jury du concours est composé comme suit :

- 1) un directeur, chef d'un établissement mentionné à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée
- 2) un cadre A
- 3) Un maître ouvrier relevant de la même filière professionnelle que celle pour laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE 8 - Le concours comporte pour chaque candidat :

un examen des titres exigés pour l'accès au corps concerné par le concours,
un examen du dossier professionnel.

ARTICLE 9 - Le jury établit à l'issue de ses délibérations un procès-verbal des résultats du concours ; il établira deux listes des candidats classés par ordre de mérite, déclarant admis :

1 candidat au titre de la liste principale

1 candidat au titre de la liste complémentaire

Fait à Monséguir, le 23 juin 2008

La Directrice
N. SYNDIQUE



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MICHELLE CAZANOVE, SOUS-PRÉFÈTE DE LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde;

VU le décret du 4 juin 2008, nommant Mme Michelle CAZANOVE sous-préfète de LANGON ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Michelle CAZANOVE, sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;

5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - o à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - o à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - o autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - o les manifestations aériennes,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - o conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - o Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - o décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.
20. Transport de corps à l'étranger;
21. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,

6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. la sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme. la sous-préfète de LANGON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Michelle CAZANOVE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle CAZANOVE, sous-préfète de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;

3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.

- Tous arrêtés sous-préfectoraux

2. Section III - En matière d'administration générale

- Délivrance des cartes d'identité des maires
- Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 juin 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



ARRETE DU 1^{er} juillet 2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS AURIBAUT, DIRECTEUR DU SERVICE
INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur des services de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, attaché principal, directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 1er septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Mars 2008, donnant délégation de signature à M. Yann LIVENAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés et, en particulier, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,

Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...)

Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement.

Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC)

Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4, et carnets de tir.

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de prévention des risques naturels (connaissance du risque et information préventive, réglementation et planification, études et travaux de prévention)
- Avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- Transmission de dossiers de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Notification aux maires des décisions ministérielles en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Répartition et liquidation des aides affectées au titre des "secours d'extrême urgence"

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
 - arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
 - arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
 - décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
 - arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires
- habilitation des organismes et agrément des associations pour l'enseignement du secourisme
- répartition et liquidation des indemnités de membres de jury d'examens de secourisme

Défense de la forêt contre l'incendie :

- autorisations de brûlage dirigé et d'incinération délivrées dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité:

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
 - homologation des chapiteaux,
 - homologation des enceintes sportives,
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- avis et procès-verbaux des sous-commissions départementales spécialisées (sécurité/accessibilité)
- propositions d'avis des groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité),

- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- proposition d'avis des groupes de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Fabienne ABECASSIS,
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,

- Mme Michelle PASCO,
Chef du bureau de l'administration générale,

- M. Philippe BOUISSON,
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,

pour les attributions relevant de leur bureau respectif,

- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par Mme ABECASSIS.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

-Mme Françoise GAPIN, secrétaire administratif de classe supérieure,

-M Jean-luc ESQUERRE, secrétaire administratif de classe supérieure,

en ce qui concerne :

- les procès-verbaux des sous-commissions départementales spécialisées (sécurité / d'accessibilité)
- Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
- les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Bernadette CHICANO, adjoint administratif,

- Mlle Evelyne COLLIN, adjoint administratif.

En ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabienne ABECASSIS, attachée,

- Mme Michelle PASCO, attachée,

- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,

- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

- M. Arnaud BOURGOIN, secrétaire administratif de classe normale,

- Mme Catherine DELISLE, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Jean-Luc ESQUERRE, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Françoise GAPIN secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature, copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, et le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2008
Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 23.06.2008

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE DANIEL-SAUVAGE, ADJOINTE AU
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'AQUITAINE, CHARGÉE DE L'INTÉRIM DU
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'AQUITAINE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2003 nommant **M. François BROUAT**, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2008, donnant délégation de signature à **M. François BROUAT**, directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine ;

VU l'arrêté du Ministère de la culture et de la communication du 30 Mai 2008, nommant **M. François BROUAT** directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) à compter du 1er juin 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques	3, 5 et 6
Culture	Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme	2, 3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- BOP patrimoines - UO : DRAC Aquitaine

- BOP création – UO : DRAC Aquitaine

- BOP transmission des savoirs et démocratisation de la culture - UO : DRAC Aquitaine, SDAP de la Dordogne, SDAP de la Gironde, SDAP des Landes, SDAP de Lot-et-Garonne, SDAP des Pyrénées-Atlantiques ;

- BOP recherche culturelle et culture scientifique – UO : DRAC Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Actions 1 à 8	3, 5 et 6
Culture	Création	Actions 1 à 4	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Actions 1 à 7	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Actions 1 à 4	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative: les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, subdéléguer sa signature à:

- Mme Emmanuelle PERET, secrétaire générale
- Mme Gersende IBRES, responsable des ressources humaines et de la formation

à effet de signer tout document relatif à l'ordonnancement secondaire.

De plus, la délégation de signature qui lui est attribuée pourra être exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques, et Mme Muriel MAURIAC conservatrice des monuments historiques à effet de :

- signer les conventions de maîtrise d'ouvrage de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € et les notifier aux organismes publics (titre 5),
- signer et adresser aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget – interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23 000 €,
- adresser aux organismes publics les arrêtés attributifs de subventions (titre 6- subventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €,
- certifier le non commencement d'exécution (titres 5, 6 et FEDER),
- certifier le contrôle du service fait (titres 3, 5, 6 et FEDER).

et par M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie, et Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine, à effet de :

- signer les arrêtés de nomination de responsables d'opérations de diagnostic prévus par le code du patrimoine (Livre V),
- certifier le service fait dans le cadre des commandes de fournitures ou d'équipements matériels relatifs au secteur archéologique (titres 3 et 5 du budget).

Mme Elisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation

M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de la documentation et de la communication

M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie

à effet de :

- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget – interventions en investissement et FEDER),
- adresser aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget – interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23 000 €.

M. Michel BONNAMY, conseiller pour l'action sociale et culturelle

M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la musique et la danse

M. Jean-René GIRARD, conseiller pour le théâtre

M. Bertrand FLEURY, conseiller pour les arts plastiques

Mme Marie-Hélène ROUAUX, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle

Mme Florence SARAGOZA conseillère pour les musées.

à effet de :

- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget – interventions en investissement)

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, la signature des marchés et de tous les actes au pouvoir adjudicateur sera exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, à l'effet de signer :

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

. les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre
- les diplômes nationaux :

.diplôme d'architecte DPLG

- .diplôme national d'arts plastiques
- .diplôme national d'arts et techniques
- .diplôme national supérieur d'expression plastique

- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret

les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001

- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées

- aux commissions régionales

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques et Mme Muriel MAURIAC, conservatrice des monuments historiques pour la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques, les procès verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des courriers courants intéressant son service.

Mme Elisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation, à effet de signer les correspondances courantes intéressant son service.

M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de la documentation et de la communication à effet de signer les courriers intéressant son service.

Mme Emmanuelle PERET, secrétaire générale et Mme Gersende IBRES, responsable des ressources humaines à effet de signer l'ensemble des actes et courriers liés aux attributions spécifiques (art 9 du présent arrêté).

M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie, et Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine, pour la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques et l'application du code du patrimoine (Livre V) ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service

M. Jean-René GIRARD, conseiller pour le théâtre pour la délivrance des attestations de diplômes d'Etat de professeur de théâtre

M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la danse et la musique pour la délivrance des attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse et de professeur de musique

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine, la suppléance sera exercée par Mme Emmanuelle PERET, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles ;

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2008, donnant délégation de signature à **M. François BROUAT**, directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine est abrogé ;

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme l'adjointe au directeur régional des affaires culturelles, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 23 Juin 2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 23.06.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SERGIO SALVADORI, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES
SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2008 portant délégation de signature à **M. Sergio SALVADORI**, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 8 Janvier 2008 du Ministère de la Justice portant nomination de **M. Sergio SALVADORI**, à compter du 1^{er} novembre 2007, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour une durée maximale de 2 ans, 5 mois et 23 jours ;

VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Par arrêté du 8 Janvier 2008 du Ministère de la Justice, **M. Sergio SALVADORI** a été nommé à compter du 1^{er} novembre 2007, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour une durée maximale de 2 ans, 5 mois et 23 jours.

L'arrêté préfectoral du 16 Mai 2008 est modifié en conséquence : le terme « régional » est remplacé par « interrégional ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 23 Juin 2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



*SUBDÉLÉGATIONS DE M. MICHEL PERDIGUES, DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'AQUITAINE, AU TITRE DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE
L'ORDONNATEUR SECONDAIRE, DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET
SPÉCIFIQUES*

LE DIRECTEUR REGIONAL AQUITAINE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2004 nommant **M. Michel PERDIGUES** en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2008 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2006 portant nomination de **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur régional Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2002 portant nomination de **M. Michel COURTEIX**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine de la Dordogne et la note en date du 17 décembre 2007 le chargeant de la fonction de directeur des 2 départements de la Dordogne et du Lot et Garonne.
- VU l'arrêté en date du 03 octobre 2003 portant nomination de **M. Joël COURALET**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine de la Gironde.
- VU l'arrêté en date du 28 octobre 2005 portant nomination de **M. Francis MONGE**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine des Landes.
- VU l'arrêté en date du 18 juin 2003 portant nomination de **M. Jean TEUMA**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine des Pyrénées Atlantiques.
- VU l'arrêté en date du 10 novembre 1999 portant nomination de **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** attachée principale à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- VU l'arrêté en date du 03 février 1995 portant nomination de **M. Jean-Baptiste MAITIA** attaché principal à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- VU l'arrêté en date du 20 juillet 2004 portant nomination de **Mme Fatou Kine MANO** directrice à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2006 portant nomination de **Mme Véronique BREZARD** attachée à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

A R R E T E

ARTICLE PREMIER –

Pour ce qui concerne le BOP régional Aquitaine du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et l'UO de la DR Gironde de ce BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Région Aquitaine	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur régional Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- **M. Jean-Baptiste MAITIA**, Attaché principal de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Mme Anne MAITIA**, Attachée principale de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Madame Fatou-kiné MANO**, Directrice de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Madame Véronique BREZARD**, attachée de la Protection Judiciaire de la jeunesse

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de la région Aquitaine du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse .

Cette délégation vaut pour la réception des crédits, la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO de la DR de la Gironde du BOP de la région Aquitaine du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 60 000 € et les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 50 000 € sont exclus de la présente délégation.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur régional Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** attachée principale à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (délégué de signature) ;

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur régional Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer:

- Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :
 - Au fonctionnement courant de la direction régionale,
 - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
 - A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Michel COURTEIX**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine de la Dordogne et du Lot et Garonne
- **M. Joël COURALET**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine de la Gironde
- **M. Francis MONGE**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine des Landes
- **M. Jean TEUMA**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine des Pyrénées Atlantiques

au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à :

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 23 juin 2008

Le Directeur Régional Aquitaine
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Michel PERDIGUES



ARRETE DU 1^{er} juillet 2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICE RUSSAC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE
LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005, portant nomination de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

2 - Sous-Sol :

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent

3 - Energie :

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;

- certificats d'obligation d'achat;

- certificats d'économie d'énergie;

- documents liés à l'instruction des procédures relatives :

1. à la production et au transport d'électricité
2. au transport et à la distribution de gaz naturel
3. à la maîtrise de l'énergie.

4 - Techniques industrielles :

a) véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 1. des véhicules de transport en commun de personnes
 2. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
- réception à titre isolé des véhicules ;
- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;
- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;
- agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;
- agrément et retrait d'agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004).

b) métrologie :

- décision d'attribution de marque d'identification
- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique
- décision de retrait ou de suspension d'agrément
- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes
- décision d'aménagement réglementaire
- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc...)

c) équipement et canalisation sous pression :

- équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz) :

1. décision de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)
2. décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
3. décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)
4. délivrance du récépissé de déclaration de mise en service
5. mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
6. les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport des produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et, notamment, les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.
7. Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes ;
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. RUSSAC peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 - La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2008
Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
Bureau de la Citoyenneté et des Elections

Arrêté du 27.06.2008

**DÉTERMINATION DE LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE EN VUE DES ÉLECTIONS DU 3 DÉCEMBRE
2008 AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de travail ;

VU l'ordonnance n° 2004-603 du 24 juin 2004 relative aux mesures de simplification dans le domaine des élections prud'homales ;

VU les décrets du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail ;

VU le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date du renouvellement général des Conseillers prud'hommes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

VU la circulaire DGT 2008/08 du 10 juin 2008 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, relative à l'organisation des élections prud'homales,

VU les avis émis par Mmes et MM. les maires du département et par Mmes et MM. les représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan national ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er - En vue du scrutin du 3 décembre 2008 relatif au renouvellement général des membres du Conseil de prud'hommes de BORDEAUX, la liste des bureaux de vote est fixée comme indiqué sur les tableaux joints en annexe 1* (collège des salariés) et en annexe 2 (collège des employeurs) au présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et Mmes et MM. les maires des arrondissements d'Arcachon, Bordeaux, Blaye, Langon et Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2008

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ

*L'annexe jointe à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur.



Arrêté du 27.06.2008

**DÉTERMINATION DE LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE EN VUE DES ÉLECTIONS DU 3 DÉCEMBRE
2008 AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de travail ;

VU l'ordonnance n° 2004-603 du 24 juin 2004 relative aux mesures de simplification dans le domaine des élections prud'homales ;

VU les décrets du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code de travail ;

VU le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date du renouvellement général des Conseillers prud'hommes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

VU la circulaire DGT 2008/08 du 10 juin 2008 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, relative à l'organisation des élections prud'homales,

VU les avis émis par Mmes et MM. les maires du département et par Mmes et MM. les représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan national ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1er - En vue du scrutin du 3 décembre 2008 relatif au renouvellement général des membres du Conseil de prud'hommes de LIBOURNE, la liste des bureaux de vote est fixée comme indiqué sur les tableaux joints en annexe 1* (collège des salariés) et en annexe 2 (collège des employeurs) au présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et Mmes et MM. les maires des arrondissements de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2008

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ

*L'annexe jointe à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur.



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DES PROJETS DE L'ETAT
Bureau des Politiques Sociales

Arrêté du 26.06.2008

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'article R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde, modifié

A R R E T E

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - La commission est présidée par M. Jean Claude BATAILLEY, ingénieur général des ponts et chaussée en retraite et désigné en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

1°) Représentants de l'Etat :

Préfecture de la Gironde

Membre titulaire : M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Direction du Développement des Projets de l'Etat
Membre suppléant : M. Joël AUDENAERT, Chef du Bureau des Politiques Sociales

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Membre titulaire : M. Jean GOUDENEGE, Responsable du service Lutte contre les exclusions
Membre suppléant : Mme Hélène BERTRAND Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Départementale de l'Equipement

Membre titulaire : M. Philippe GRALL, Chef du Service Habitat,
Membre suppléant : Mme Nancy PASCAL, Chef de l'Unité DALO

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Général

Membre titulaire : M. Jean TOUZEAU, Vice Président du Conseil Général
Membre suppléant : M. Jean-Pierre SOUBIE, Conseiller Général, Maire de TRESSES

Deux représentants des communes désignés par l'association des maires :

Membre titulaire : Mme Véronique FAYET, adjointe au maire de Bordeaux
Membre suppléant : M. François GESTIN, adjoint au maire de Talence

Membre titulaire : M. Alain DAVID, maire de Cenon
Membre suppléant : M. Jean-Jacques BENOIT, maire de Pessac

3°) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

Membre titulaire : M. Arnaud LECROART, directeur de la Maison Girondine

Membre suppléant : Mme Mélanie DROUZAI Chargée de Mission à l'association des organismes sociaux pour l'habitat d'Aquitaine

Un représentant des autres propriétaires bailleurs :

Membre titulaire : M. Jean BALLONGUE, UNPI 33 - Chambre des Propriétaires et des Copropriétaires de la Gironde

Membre suppléant : M. Daniel FOURNIER, UNPI 33 - Chambre des Propriétaires et des Copropriétaires de la Gironde

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire : M. Philippe RIX, Directeur de l'Association DIACONAT

Membre suppléant: M. Bernard BASSON, Directeur de l'Association Le LIEN

4°) Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Membre titulaire : Mme Anny LARTIGUE, Confédération Nationale du Logement

Membre suppléant : M. Jean Philippe HIRTZ, Confédération du Logement et du Cadre de Vie

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Membre titulaire : M. Pierre MORAND, Association du CAIO

Membre suppléant : M. Rachid FARAHI, Association d'APRES

Membre titulaire : M. Laurent LACOIN, Association d'HABITAT ET HUMANISME

Membre suppléant : Mme Emmanuelle HOURMAT, Association de GENILOR

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental de l'équipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 26 juin 2008

LE PREFET,
Francis IDRAC

